

# Règlement du Jeu Concours 'Calendrier de l'Avent' LDLC.com

Modifié le 09/12/2011

## Article 1: Société organisatrice

La société LDLC.com, SA à directoire, au capital de 1 034 527,32 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 403 554 181, dont le siège social est situé au 18 chemin des Cuers, à Dardilly (69570), organise un concours gratuit (ci-après désigné par « Jeu ») sans obligation d'achat, intitulé « Calendrier de l'Avent » accessible à l'adresse suivante <http://www.ldlc.com/calendrierdelavent>. Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

## Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## Article 3 : Nature de l'opération et principe de fonctionnement du Jeu

### Le Jeu se déroule en deux phases :

#### 1<sup>ère</sup> phase : Jeu quotidien.

Le Jeu se déroule du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2011 à 10h00 au jeudi 22 décembre 2011 à 17h00. Le Jeu n'a lieu que pendant les jours ouvrés. Il n'y aura donc pas de Jeu le week-end (samedi, dimanche). La fin du Jeu est prévue chaque jour à 17h mais le jeu peut être arrêté avant si la réponse à la devinette a été trouvée plus tôt dans la journée

Pour participer, il suffit chaque jour de trouver un mot, un nom, un produit ou un chiffre en réponse à une devinette. Chaque participant devra déposer sa réponse dans le système de discussion mis en place. Il ne pourra être déposé qu'une seule réponse par commentaire. LDLC s'autorise le droit d'annuler la/les réponses d'un participant qui aura posté plusieurs commentaires en un laps de temps trop court. Aucun tirage au sort ne sera fait. La personne considérée comme gagnante sera celle qui aura trouvé en premier la réponse aux devinettes, selon les indications fournies chaque jour sur le Jeu. Dans le cas où plusieurs réponses identiques seraient postées en même temps dans les commentaires, l'ordre d'apparition des commentaires déterminera le gagnant.

La liste des gagnants sera affichée à la fin de chaque journée sur le site. Les gagnants seront informés de leur gain par mail une fois le jeu terminé.

#### 2<sup>ème</sup> phase : Grand tirage au sort final.

Un grand tirage au sort sera réalisé le 3 janvier 2012, pour désigner les 3 grands gagnants du Jeu parmi tous les gagnants de la 1<sup>ère</sup> phase.

## Article 4: Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique majeure. La participation au Jeu est individuelle et n'implique aucune obligation d'achat de la part du participant.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

## Article 5: Gains

Les résultats du Jeu ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

### **Gains de la 1<sup>ère</sup> phase : Jeu quotidien.**

Au total sont à gagner : 17 bons d'achat d'une valeur de 100 € TTC (sur la base de la TVA française à 19,6%, soit 83,612 € HT) à valoir sur [www.ldlc.com](http://www.ldlc.com), [www.ldlc.ch](http://www.ldlc.ch) ou [www.ldlc.be](http://www.ldlc.be) du 01/12/2011 au 29/02/2012 inclus. Utilisable en une seule fois sur l'ensemble des produits du site [www.ldlc.com](http://www.ldlc.com), [www.ldlc.be](http://www.ldlc.be) ou [www.ldlc.ch](http://www.ldlc.ch), hors frais de port. Il est non cumulable avec d'autres offres en cours, non remboursable et ne peut être échangé contre espèces, ni en totalité ni en partie. Non valable en boutiques et non valable pour les professionnels.

Et

### **Gains de la 2<sup>ème</sup> phase : Grand tirage au sort final.**

**Le 3 janvier 2012, un grand tirage au sort déterminera 3 grands gagnants parmi les 17 gagnants du Jeu (si un participant gagne plusieurs fois durant la 1<sup>ère</sup> phase de Jeu sa participation ne sera prise en compte qu'une seule fois au tirage au sort) :**

- **1<sup>er</sup> prix** : 1 bon d'achat d'une valeur de 2000 € TTC (sur la base de la TVA française à 19,6%, soit 1672,24 € HT) à valoir sur [www.ldlc.com](http://www.ldlc.com), [www.ldlc.be](http://www.ldlc.be) ou [www.ldlc.ch](http://www.ldlc.ch) du 01/12/2011 au 29/02/2012 inclus. Utilisable en une seule fois sur l'ensemble des produits du site [www.ldlc.com](http://www.ldlc.com), [www.ldlc.be](http://www.ldlc.be) ou [www.ldlc.ch](http://www.ldlc.ch) hors frais de port. Il est non cumulable avec d'autres offres en cours, non remboursable et ne peut être échangé contre espèces, ni en totalité ni en partie. Non valable en boutiques et non valable pour les professionnels.
- **2<sup>ème</sup> prix** : 1 bon d'achat d'une valeur de 1000 € TTC (sur la base de la TVA française à 19,6%, soit 836,12 € HT) à valoir sur [www.ldlc.com](http://www.ldlc.com), [www.ldlc.be](http://www.ldlc.be) ou [www.ldlc.ch](http://www.ldlc.ch) du 01/12/2011 au 29/02/2012 inclus. Utilisable en une seule fois sur l'ensemble des produits du site [www.ldlc.com](http://www.ldlc.com), [www.ldlc.be](http://www.ldlc.be) ou [www.ldlc.ch](http://www.ldlc.ch) hors frais de port. Il est non cumulable avec d'autres offres en cours, non remboursable et ne peut être échangé contre espèces, ni en totalité ni en partie. Non valable en boutiques et non valable pour les professionnels.
- **3<sup>ème</sup> prix** : 1 bon d'achat d'une valeur de 500 € TTC (sur la base de la TVA française à 19,6%, soit 418,06 € HT) à valoir sur [www.ldlc.com](http://www.ldlc.com), [www.ldlc.be](http://www.ldlc.be) ou [www.ldlc.ch](http://www.ldlc.ch) du 01/12/2011 au 29/02/2012 inclus. Utilisable en une seule fois sur l'ensemble des produits du site [www.ldlc.com](http://www.ldlc.com), [www.ldlc.be](http://www.ldlc.be) ou [www.ldlc.ch](http://www.ldlc.ch) hors frais de port. Il est non cumulable avec d'autres offres en cours, non remboursable et ne peut être échangé contre espèces, ni en totalité ni en partie. Non valable en boutiques et non valable pour les professionnels.

Les gagnants recevront leur bon d'achat par email au plus tard 10 jours après la fin du jeu, sous réserve que les gagnants se soient manifestés dans ce laps de temps en confirmant à la société organisatrice leurs adresses emails pour envoi de leur bon d'achat.

## Article 6 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au résultat et à la remise des lots, sont à adresser à la société organisatrice dans les quinze jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

## Article 7 : Convention sur la preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à la présente opération.

## **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots valablement gagnés.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable mais est le fait du prestataire de service auquel elle a recours pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots (et en particulier en cas d'avarie, de manquant ou de perte). La société organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et ne possède pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir engagé sa responsabilité à aucun de ces titres.

## **Article 9 : Respects des règles**

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte des gains. Notamment, votre participation sera annulée, et les éventuels lots gagnés seront annulés, notamment dans les cas suivants : Non-respect du Règlement, posts multiples dans un laps de temps court (flood manuel ou informatisé), fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire.

## **Article 10 : Loi «Informatique et Liberté» - données nominatives**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté » (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel). Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tout participant au Jeu, dispose, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société organisatrice.

Vous pouvez dans tous les cas vous opposer expressément à la communication des données vous concernant en nous contactant.

Sauf opposition préalable de la part du participant gagnant, son nom sera mentionné à l'adresse suivante <http://www.ldlc.com/calendrierdelavent>.

### **Article 11 : Litiges**

La loi française s'applique au Règlement sans pour autant écarter l'application des droits législatifs impératifs accordés aux consommateurs ou d'une loi impérative plus protectrice par le juge étranger saisi par un consommateur du pays correspondant. Tout litige relatif à la présente opération et ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Lyon. Si l'une des clauses ou dispositions du présent Règlement venait à être annulée ou déclarée illégale par une décision de justice définitive, cette nullité ou illégalité n'affectera en rien les autres clauses et dispositions, qui continueront à s'appliquer. Il est rappelé que les présentes dispositions ne privent pas les clients habitants hors de France des règles prévues dans les conventions internationales qui leur sont applicables.